

CONDITIONS GENERALES

relatives à la fourniture de services de certification pour les certificats numériques qualifiés conformément au Règlement (UE) n° 910/2014

Ce document est un contrat au sens de l'article 1270 du Code Civil Roumain et concerne l'utilisation d'un certificat numérique qualifié.

La demande d'un certificat numérique implique l'acceptation des Conditions Générales de la fourniture de services de certification, décrites ci-dessous. La fourniture de services de certification par CERTSIGN est conforme au Code de pratique et de procédures de l'Autorité de Certification qualifiée CA de certSIGN, qui est considéré comme faisant partie intégrante des présentes Conditions Générales.

CERTSIGN S.A., dont le siège social est à Bucarest, 107A Avenue Oltenitei, immeuble C1, étage 1, chambre 16, secteur 4, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro J40/484/17.01.2006, code d'identification fiscale RO18288250, compte bancaire IBAN RO90BRDE410SV91167344100 ouvert à BRD Succursale Calderon, représenté par M. Adrian Floarea, en qualité de Directeur général, ci-après dénommé le **Prestataire**.

et

M./Mme./ _____, domicilié à city/ville _____, département _____, Rue _____, N° _____, Immeuble _____, Sc. _____, Ap. _____, Code postal _____, identifié par BI/CI serial/ série _____, n° _____, émis le _____, par _____, valable jusqu'au _____, NIR _____, téléphone _____, nommé ci-après le **Sujet**.

1. Définitions

« **Souscripteur** » désigne une personne physique ou morale qui est une partie contractante au Contrat de fourniture de services de certification pour les certificats numériques qualifiés en vertu du Règlement (UE) n° 910/2014. Quand le Souscripteur est une personne physique, il aura aussi le statut de Sujet.

« **CERTSIGN** » est un prestataire de services de certification dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;

« **Conditions générales** » désigne le présent document « Termes et conditions générales pour la fourniture de services de certification de certificats numériques qualifiés en vertu du règlement (UE) n° 910/2014 ».

« **Services de certification** » désigne la délivrance, la révocation, le renouvellement des clés, le stockage et la vérification du statut des certificats via le protocole http en utilisant les CRL et OCSP, la vérification de la chaîne (la hiérarchie) de confiance, tout cela en relation avec les certificats numériques qualifiés émis par l'Autorité de Certification « certSIGN Qualified CA ».

Le « **Sujet** » est la personne physique, titulaire du certificat numérique.

Le « **Code de pratiques et de procédures de l'Autorité de Certification de l'AC qualifiée certSIGN** » (**CPP**) décrit la politique et les pratiques de certification que certSIGN applique dans la délivrance de certificats numériques par l'Autorité de Certification qualifiée. Le CPP est public et peut être consulté à l'adresse suivante : www.certsignt.fr/ressources;

2. Objet

Définit les termes et conditions pour la fourniture et l'usage de services de certification.

3. Durée

3.1 Le contrat entre en vigueur dès l'acceptation des présentes Conditions générales par le Sujet, mais pas avant la signature du Contrat par le Souscripteur.

3.2 Le contrat est valable pour la durée du certificat acheté, mais pas plus de 3 ans.

4. Obligations du Sujet

Le Sujet a les obligations suivantes :

- Fournir à CERTSIGN des données correctes lors de l'enregistrement ;
- Accepter l'enregistrement, le stockage et le traitement par Certsign de ses données pour vérifier l'identité du Sujet dans le but de fournir le service ;
- Prendre les mesures nécessaires pour permettre la génération adéquate (par le Sujet, l'Autorité d'Enregistrement ou l'Autorité de Certification) et le stockage sécurisé de la clé privée au sein d'une paire de clés (pour éviter sa perte, sa compromission, sa modification et son utilisation non autorisée) ;
- Changer le code d'accès à la clé privée avant la première utilisation ;
- Utiliser le certificat numérique émis par l'Autorité de Certification CERTSIGN Qualified CA avec :
 - OID : 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.3.8 - Sans QSCD et clé générée par le Sujet ;

- **OID : 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.3.9** - Sans QSCD et clé générée par certSIGN ; conformément aux domaines d'application et aux restrictions fixés par le CPP. Le Sujet comprend que la signature électronique générée par le certificat numérique qualifié susmentionné n'est pas une signature électronique qualifiée au sens du Règlement Européen 910/2014.
- f. Demander immédiatement à CERTSIGN de révoquer le certificat lorsqu'il a perdu les données de création de la signature électronique ou a des raisons de croire que les données de création de signature électronique ont été portées à la connaissance d'un tiers non autorisé ou lorsque les informations essentielles contenues dans le certificat ne correspondent plus à la réalité ;
- g. Se conformer aux dispositions de CERTSIGN Qualified CA – le Code de Pratiques et Procédures disponible sur www.certsign.fr/ressources;
- h. Accepter les certificats. A la réception d'un certificat, le Sujet s'engage à en vérifier le contenu, notamment l'exactitude des données et la complémentarité de la clé publique avec la clé privée qu'il détient. Si le certificat présente des irrégularités, des erreurs ou toute autre divergence avec les données soumises pour l'enregistrement, le Sujet doit immédiatement en informer l'Autorité de Certification en vue de la révocation du certificat.
Le certificat est considéré comme accepté si le Sujet l'accepte soit explicitement, lors de la première utilisation, soit implicitement, après un délai de 3 jours calendriers à compter de la date de réception du kit contenant le certificat (envoyé par CERTSIGN).
L'acceptation du certificat est une décision unilatérale du Sujet, préalable à son utilisation dans toute opération cryptographique.
- i. Posséder ou utiliser les ressources matérielles et logicielles nécessaires à l'utilisation des services, en assumant à cet égard toute responsabilité quant à leur fonctionnalité et leur compatibilité avec les services de certification pour leur configuration correcte ;
- j. Le Sujet comprend et accepte la publication du certificat dans le Registre des Certificats immédiatement après sa délivrance par CERTSIGN ;
- k. Le Sujet comprend et accepte que CERTSIGN conserve une copie de la pièce d'identité du Sujet dans le but de traiter les informations nécessaires uniquement pour la délivrance du Certificat numérique qualifié et pour fournir une preuve de certification en cas de litige.
Tout manquement du Sujet à ses obligations est considéré comme une violation des Conditions Générales.

5. Obligations de CERTSIGN

CERTSIGN a les obligations suivantes :

- 5.1. Se conformer aux dispositions de la CPP.
- 5.2 CERTSIGN ne délivrera un certificat qualifié qu'après l'identification du Sujet exclusivement sur la base de la pièce d'identité, la validation de la demande et des informations soumises par le Sujet conformément aux CPP.
- 5.3. Délivrer le certificat numérique dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables :
 - 5.3.1. à partir de la date d'identification du Sujet par un représentant de Certsign et de la signature du Contrat de services de certification de certificats numériques qualifiés ;
 - ou
 - 5.3.2. à compter de la date de réception par CERTSIGN du document Conditions Générales signé par le Sujet, de la copie de la pièce d'identité, portant la mention « Copie conforme », signée et datée par le Sujet et de la Déclaration notariée ou certifiée par un avocat, sur le modèle existant à l'adresse : www.certsign.fr/ressources
- 5.4. Assurer la sécurité de ses propres systèmes d'information utilisés pour fournir les services de certification, en utilisant les pratiques généralement reconnues dans le domaine et recommandées par les normes internationales ;
- 5.5. CERTSIGN est obligé de révoquer tout certificat conformément au CPP. CERTSIGN informera sans délai le Sujet de la révocation du certificat, ainsi que des raisons de sa décision. CERTSIGN inscrit la révocation du certificat dans le Registre des certificats.
En cas de compromission des clés de l'Autorité de Certification ayant délivré le certificat du Sujet, CERTSIGN est tenu de révoquer le(s) certificat(s) conformément aux CPP.

6. Confidentialité. Traitement des données à caractère personnel

- 6.1 CERTSIGN est un contrôleur de traitement des données à caractère personnel.
- 6.2 "Information Confidentielle" désigne toute donnée et/ou information, quelle qu'en soit la nature, divulguée directement et/ou indirectement par le Sujet au Prestataire lors de l'exécution des présentes Conditions Générales, ainsi que les données et/ou les informations dont Les Parties prennent connaissance et/ou auxquelles elles ont accès lors/du fait de l'exécution des présentes Conditions Générales, quel que soit le support dans/sur lequel les données et/ou les informations sont contenues/transmises et qu'il soit ou non précisé qu'elles sont confidentielles.
- 6.3. CERTSIGN s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de remplir les obligations assumées par les présentes Conditions Générales, de les protéger et de les garder confidentielles.
- 6.4 CERTSIGN sera exonéré de toute responsabilité pour la divulgation d'informations confidentielles si une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :
 - l'information était connue légalement et sans interdiction de divulgation avant d'être reçue du Sujet
 - l'information a été divulguée après que le Sujet a donné son consentement écrit à cette divulgation ;

CERTSIGN était légalement obligé de divulguer l'information.

6.5. CERTSIGN traite les données à caractère personnel appartenant au Sujet afin de fournir des services de certification conformément aux dispositions du RÈGLEMENT (UE) n°. 910/2014, du règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et autres dispositions applicables du droit de l'Union ou national relatif à la protection des données.

6.6 En tant que personne concernée, le Sujet dispose des droits prévus à l'art. 13 - 22 du RGPD.

6.7 Afin d'exercer ses droits sur les données à caractère personnel, le Sujet peut contacter le Département de protection des données à caractère personnel de CERTSIGN aux coordonnées suivantes :

- email : dpd@certsign.fr

6.8. Les données du certificat peuvent être divulguées à des tiers qui fondent leur conduite sur les services de certification fournis par CERTSIGN (par rapport auxquels le Sujet utilise le certificat), et, si les tiers sont des institutions publiques, d'autres données personnelles de la pièce d'identité peuvent être divulguées, autres que celles du certificat, aux fins de prouver la certification. Les données peuvent également être divulguées aux destinataires prévus dans la note d'information RGPD.

6.9. Des détails sur le traitement des données personnelles par Certsign peuvent être trouvés dans la note d'information RGPD disponible à l'adresse <https://certsign.fr/note-informative-sur-le-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel/>

7. Fin de l'applicabilité

7.1 Les présentes Conditions Générales cessent de s'appliquer dans les situations suivantes : à l'expiration du certificat ; à la révocation du certificat ; au rejet de la demande de certificat ; à la non-acceptation du certificat par le Sujet. En cas de violation par le Sujet de l'une des dispositions des Conditions Générales ou des CPP, la résiliation interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le Sujet d'une notification adressée par CERTSIGN quant à sa violation, si le Sujet n'a pas remédié à cette violation dans ce délai. S'il n'est pas possible de remédier à la situation, la résiliation interviendra immédiatement après la notification.

7.2 Après la cessation de l'applicabilité des Conditions Générales pour les causes visées à l'article 7.1, CERTSIGN révoque le certificat dans un délai maximum de 24 heures.

7.3 Après la révocation du certificat pour quelque raison que ce soit, le Sujet n'a plus le droit de l'utiliser.

8. Responsabilité et exclusions

8.1 La responsabilité de CERTSIGN peut être engagée dans les conditions et limites prévues par le droit applicable et par le Contrat.

8.2 CERTSIGN n'est pas responsable :

(a) des dommages causés par la force majeure et/ou les cas fortuits. On entend par force majeure un événement imprévisible et incontrôlable survenant après la conclusion du contrat, tel qu'un incendie, un tremblement de terre, toute autre catastrophe naturelle ou une guerre. Les circonstances relativement imprévisibles et relativement insurmontables qui ne sont pas de nature extraordinaire, telles que les grèves, les restrictions légales ou d'autres événements de ce type, définissent les événements fortuits ;

(b) des dommages causés par l'installation et l'utilisation d'applications ou de dispositifs utilisés pour la génération et la gestion de clés cryptographiques, le cryptage, la création de signatures électroniques, qui ne répondent pas aux conditions spécifiées dans le CPP ;

(c) des dommages causés par l'utilisation abusive des certificats émis (« utilisation abusive » signifie l'utilisation d'un certificat révoqué ou expiré et incompatible avec l'objectif déclaré du certificat), le stockage de données erronées dans les bases de données de CERTSIGN et leur inclusion dans les certificats numériques émis au Sujet, si le Sujet a déclaré que ces données sont correctes. Les situations visées aux points (b) et (c) ci-dessus relèvent de la responsabilité du Sujet.

(d) tout acte illicite réalisé à l'aide des codes d'utilisateur de services ;

(e) l'utilisation par le Sujet de faux documents personnels ou de fausses déclarations. Dans le cas où le Sujet compromet le processus de vérification de l'identité, il est seul responsable des dommages subis par le Prestataire et les tiers en raison des informations et documents inexacts et/ou faux communiqués.

(f) Dans la mesure où la loi le permet, aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects, du manque à gagner ou de la perte d'activités, de clients ou de données.

Dans tous les cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée, celle-ci sera limitée à un maximum de 10000 Euros pour couvrir le préjudice subi.

Certsign ne garantit pas que les certificats émis et le Service conviennent à tout type d'opération ou de document ou seront validés sur tout système d'exploitation ou navigateur autre que celui présenté dans les spécifications techniques des services de certification.

En cas de résiliation du contrat pour l'inexécution des obligations contractuelles par la faute du Sujet/ Souscripteur, CERTSIGN peut révoquer tous les certificats opérationnels faisant l'objet des présentes Conditions Générales.

9. Communications

Toute communication entre les parties relative à l'exécution du présent contrat doit être adressée par écrit, par e-mail à office@certsign.fr. Tout document écrit doit être enregistré tant au moment de sa transmission qu'au moment de sa réception.

Les présentes conditions sont réputées acceptées par la signature ou la confirmation de la reconnaissance de leur contenu.

PRESTATAIRE
CERTSIGN S.A.

SUJET